

Département du Var

**MAIRIE
DE
SAINT-ZACHARIE**



1, cours Louis Blanc
83640 SAINT-ZACHARIE
Tél. 04.42.32.63.32

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/09/023
**Interdisant la cueillette des olives dans l'espace
public de la commune de Saint-Zacharie**

Le Maire de Saint-Zacharie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code pénal et notamment l'article 610-5 ;

Considérant qu'il a été constaté des pratiques de cueillette d'olives sur les arbres implantés sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la préservation de son domaine public et de garantir son bon usage par tous les administrés ;

ARRETE

- Article 1 :** La cueillette des olives sur le domaine public de la commune est interdite.
- Article 2 :** Les infractions constatées au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Zacharie.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 5 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Zacharie, le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Zacharie, le 26 septembre 2025

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB